



Pension reversion retraite

Par **senot**, le **18/03/2011** à **20:04**

Bonjour,rnrnMon mari, agé de 67 ans, décédé le 27 février 2011 percevait une retraite de
rn1400 euros net par mois.rnrnJe suis agée de 62 ans, j'envisageais de travailler jusqu'à 65
ans pour toucher une retraite à taux plein de 700 euros par mois.rnrnA ce jour veuve, sachant
que je travaille pour un salaire de 890 euros net par mois pouvez vous m'éclairer sur les points
suivants /rnrn- Si j'accepte la pension de reversion de mon mari avec mon salaire actuel, sera
t-elle révisée lorsque je prendrais moi même ma retraite.rnrn- Ai je intérêt à cesser mon
activité en acceptant une retraite minorée 'environ 500 euros" et bénéficier du maximum de la
reversionrnrnMerci

Par **Cornil**, le **20/03/2011** à **17:10**

Bonsoir "senot"rn1) avec les revenus que et l'âge que tu cites (+60 ans) , la pension de
réversion ne sera nullement révisée en aucun cas et sera définitive.rn2) sauf à apprécier
l'intérêt pour toi de ne plus travailler du tout, je ne vois pas au niveau financier l'intérêt que tu
pourrais avoir à cesser ton travail actuel pour prendre une retraite minorée. Tu bénéficieras du
mximum de la pension de réversion même sans cela. rnBon courage et bonne chance

Par **Delphine MM**, le **25/03/2011** à **14:27**

Bonjour Senot,rnrnJe me permets simplement d'ajouter quelques informations
complémentaires, à la réponse déjà complète de Cornil. rnEn ce qui concerne, la retraite
complémentaire je confirme que la pension de réversion est attribuée sans conditions de

ressources et je vous invite à vous connecter sur le site <http://www.agirc-arrco.fr/particuliers/pension-de-reversion/> afin de connaître les modalités d'attribution de la pension de réversion.

Bonne lecture.

Delphine, expert chez MalakoffMédéric

Par **kingdom**, le **26/05/2011** à **21:57**

Bonjour,

Vos ressources seront évaluées sur des montants bruts (salaires, biens (non issus de la communauté), pensions...) ne devant pas dépasser un plafond trimestriel de 4680€. Sinon votre demande sera rejetée!

— votre première question: Oui, vos droits à pension de réversion seront revus au moment où vous aller déposer votre demande de retraite personnelle (vos ressources changent!).

— votre deuxième question: c'est à vous de faire vos comptes (évaluations retraite de base et complémentaire) sachant que si vous n'avez pas le taux plein, vos retraites personnelles peuvent être fortement minorées.

Votre pension de réversion sera de 756€ au maximum selon vos ressources.

calcul: 756 (pension de réversion entière) + 749 (vos revenus nets... sachant que vous devez déclarer les montants bruts... j'ai augmenté vos 890€ de 20% puis d'un abattement de 30% vu votre âge) = 1505, le plafond étant de 1560€ votre pension de réversion restera entière soit de 756€.

À vos 65 ans le calcul de votre pension de réversion sera revu et vous aurez la pension entière également, soit 756€ (réévaluer d'après le coût de la vie). On ne reviendra pas sur ce montant à long terme.